
Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2)

Projet de Parc Éolien de la Côte-de-Beaupré par Éoliennes Côte-de-Beaupré S.E.C.

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que j'ai donné mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, j'ai demandé au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat a débuté le 13 janvier 2014 et le rapport de cette démarche me sera remis le 8 avril 2014.

Québec, 6 février 2014

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs,*
YVES-FRANÇOIS BLANCHET

61045